



# REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE GARDERIE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE BOUIN

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

---

La garderie scolaire et l'accueil extrascolaire sont des services municipaux, placés sous l'autorité du Maire, ne constituant aucune obligation légale, mais un service public facultatif que la Commune de Bouin a choisi de rendre aux familles.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024 et entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024. Aucune dérogation au présent règlement n'est acceptée. Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès au service précité.

## **ARTICLE 1 : Admission, accès et fonctionnement**

### **Inscription :**

L'inscription s'effectue auprès du service scolaire via le portail famille. Un enfant non inscrit ne peut en aucun cas être admis ni au sein de la garderie ni au sein de l'accueil extrascolaire.

Les demandes d'inscriptions sont recevables à tout moment de l'année. Les informations sont à réactualiser pour le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. Pour ce faire, chaque famille est invitée à mettre son dossier à jour directement en ligne, sur le portail familles jusqu'au 15 août précédent. Sans accès à internet une famille peut retirer un dossier papier directement auprès du service scolaire.

Lors de l'inscription, les parents sont invités à indiquer les particularités que peuvent rencontrer l'enfant afin de bien organiser son accueil. Toute modification concernant les informations consignées dans le dossier (notamment des changements d'adresse, de téléphone, de situation de famille...) doit être signalée directement sur le portail famille.

La garderie et l'accueil extrascolaire acceptent les enfants dans la mesure des places disponibles et sur inscription préalable.

Les jours de classe, la garderie du matin et du soir est réservée aux enfants fréquentant l'école publique Sébastien Luneau.

Le mercredi et pendant les vacances scolaires l'accueil est ouvert à tous les enfants qui habitent sur la commune.

### **Garderie du matin :**

Les parents ou personnes autorisées amènent l'enfant dans les locaux en se signalant au personnel. A 8h50, les enfants sont conduits, par le personnel communal, de la garderie vers l'ATSEM.

### **Garderie de l'après-midi :**

A 16h30, tous les enfants étant inscrits pour le service de garderie de l'après-midi sont conduits, par le personnel communal, de la cour à la garderie.

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à se déplacer seuls hors du périmètre surveillé. Le personnel ne peut en aucun cas être chargé de conduire des enfants vers d'autres lieux.

Le goûter devra être fourni par les parents dès l'arrivée le matin à l'école. Aucun goûter de substitution n'est prévu par le personnel communal. En cas d'oubli, l'enfant ne pourra pas goûter.

### **Accueil du mercredi et des petites vacances scolaires :**

Le repas et le goûter devront être fournis obligatoirement par les parents le matin. Aucun repas/gôûter ne peut être fourni par le personnel communal.

### **ARTICLE 2 : Réservation et fréquentation quotidienne**

La réservation est obligatoire. Ainsi, toutes les familles s'engagent à indiquer sur le portail famille, l'ensemble des réservations souhaitées pour chaque enfant. Elles doivent être effectuées au plus tard la veille avant 18h00 et le vendredi avant 18h00 pour une fréquentation de l'accueil le lundi.

De manière exceptionnelle des enfants pourront être acceptés le jour même dans la limite des places disponibles.

La priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent et qui fréquenteront l'accueil extrascolaire sur la journée complète.

Seuls les parents ou un adulte majeur (désigné lors de l'inscription par les parents) sont autorisés à conduire un enfant et à venir le chercher à la garderie. Toute personne venant chercher un enfant à la garderie sans y être désignée sur une autorisation écrite des parents se verra refuser la sortie de l'enfant. En cas de divorce ou de séparation, les parents devront fournir l'autorisation de garde.

Si des parents ne sont pas en mesure de reprendre leur enfant inscrit à la garderie, ils devront préciser par écrit l'identité et l'adresse de la personne majeure qui viendra chercher l'enfant (présentation de la photocopie de la carte d'identité des deux parents et la carte d'identité de la personne accompagnante obligatoire).

En cas de retard, les parents doivent prévenir le personnel communal et dans la mesure du possible faire récupérer l'enfant par une personne autorisée.

Si les familles ne peuvent être jointes, ceux-ci seront confiés à la gendarmerie.

La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée ni avant ni au-delà des horaires d'accueil. Les parents doivent se conformer strictement au respect de ces horaires.

En cas de retard répétitifs, le Maire saisit la famille. En cas de nouvelle récidence, une exclusion définitive pourra être décidée.

### **ARTICLE 3 : Conditions d'annulation**

Il est possible d'annuler une réservation jusqu'à 18 heures la veille avant la participation à l'accueil. Les réservations non annulées dans ce délai seront facturées. Les jours de présence prévus lors de la réservation et non annulés seront facturés, sauf appel le matin même et présentation dans les 48h d'un certificat médical justifiant une incapacité à fréquenter la garderie ou l'accueil extrascolaire.

#### **ARTICLE 4 : Horaires et jours d'ouverture**

La garderie scolaire communale est ouverte en période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi avec une capacité d'accueil maximale de 10 enfants :

- De 7h00 à 8h50 ;
- De 16h30 à 19h00.

Le mercredi avec une capacité d'accueil maximale de 10 enfants :

- De 8h à 18h pour les enfants inscrits à la journée
- De 8h à 12h pour les enfants inscrits le matin uniquement
- De 14h à 18h pour les enfants inscrits l'après-midi uniquement

L'arrivée des enfants devra se faire au plus tard à 9h00 et la sortie devra se faire au plus tôt à 16h00.

Pendant les petites vacances scolaires avec une capacité maximale de 6 enfants :

- De 8h à 18h pour les enfants inscrits à la journée
- De 8h à 12h pour les enfants inscrits le matin uniquement
- De 14h à 18h pour les enfants inscrits l'après-midi uniquement

L'arrivée des enfants devra se faire au plus tard à 9h00 et la sortie devra se faire au plus tôt à 16h00.

#### **ARTICLE 5 : tarifs et facturation**

Le prix du service, proposé par la Commune, est fixé par délibération du Conseil Municipal.

La facturation est établie en début de mois pour le mois précédent, sur la base de la fréquentation réelle et sur les journées non annulées au préalable, et le règlement est exigible dans les 30 jours qui suivent. En cas de non-paiement, une relance sera transmise le mois suivant. Si elle n'est pas suivie d'effet, l'accueil de l'enfant sera susceptible d'être suspendu.

Le paiement est effectué à réception de la facture directement auprès du trésor public (numéraire, chèque à l'ordre du trésor public, virement bancaire) ou des bureaux de tabacs agréés ou via en ligne (paiement par carte bancaire). Toute réclamation sur une facture ne sera recevable que dans le mois qui suit son envoi.

#### **ARTICLE 6 : Discipline**

Les enfants devront, par leur comportement, se montrer respectueux des personnes adultes ou autres enfants ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Chaque enfant s'interdit tout mot, geste, ou parole qui peut porter préjudice au personnel, à ses camarades ou à la famille de ceux-ci.

Tout manquement à ces règles de base fera l'objet de remontrances verbales qui seront portées à la connaissance des parents.

En cas de récidive notable, les écarts de conduite seront signalés au Maire. Une sanction sera prise avec l'accord de celui-ci.

Tout manquement dûment constaté pourra entraîner l'exclusion du service, prononcée par le Maire, après un premier avertissement.

#### **ARTICLE 7 : Hygiène et santé**

Un enfant malade ne peut être admis.

L'enfant admis à la garderie doit être propre.

Aucun médicament ne doit être introduit à la garderie (le personnel communal n'étant pas habilité à administrer de médicament).

En cas d'accident (malaise, chute...) le personnel téléphonera aux services d'urgences traditionnels en composant le 15 (le personnel alertera sur les antécédents médicaux de l'enfant inscrit dans la fiche d'inscription). Dans la mesure du possible, la famille sera avertie parallèlement.

#### **ARTICLE 8 : Activités**

Des activités ludiques calmes (jeux calme, lecture, dessin...) sont proposées aux enfants.

En aucune manière, le personnel communal proposera aux enfants des activités entrant dans le cadre d'une étude surveillée (exécution de devoirs, apprentissage des leçons...).

#### **ARTICLE 9 : Assurance**

Une assurance responsabilité civile couvrant les risques pouvant survenir pendant la garderie est obligatoire. La copie de l'attestation devra être fournie lors de l'inscription.

#### **ARTICLE 10 : Responsabilité**

La Mairie se décharge de toute responsabilité dans le cadre de disparition d'objets personnels.

Les enfants doivent respecter le matériel mis à disposition. Toute détérioration volontaire des biens communaux sera à la charge des parents.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Le Maire,  
Thomas GISBERT